**Convention de partenariat**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif multi-acteurs d’appui aux actions d’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire baptisé **Les Tandems Solidaires.** Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme “Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD” (Récital ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l’Agence française de développement.

Les Tandems Solidaires donnent l’occasion aux élèves de participer à un projet relatif à la coopération, ou la solidarité internationale et/ou à la dimension internationale des Objectifs de Développement Durable fixés à l’Agenda 2030 des Nations Unies. Chaque projet doit se dérouler sur l’année scolaire ; il est co-construit et encadré par un binôme formé d’une équipe pédagogique rattachée à un établissement scolaire éligible et d’une association régionale œuvrant dans ces domaines.

Une convention de partenariat Tandems Solidaires association / établissement scolaire est demandée dans votre dossier de candidature. Si vous n’avez pas de modèle de convention vous pouvez utiliser celui-ci. Le règlement de l’appel à projet est disponible sur le site d’Occitanie Coopération [ici](https://www.oc-cooperation.org/presentation-a-les-tandems-solidaires/). Le dispositif Tandems Solidaires fait l’objet d’une convention entre la Région académique d’Occitanie et Occitanie Coopération.

Pour toute information relative au dispositif, aux modalités techniques et financières, merci de contacter [Hugo Cassagnaud](mailto:hcassagnaud@oc-cooperation.org), responsable éducation à la citoyenneté mondiale, Tandems Solidaires pour Occitanie Coopération ( [hcassagnaud@oc-cooperation.org](mailto:hcassagnaud@oc-cooperation.org) / 06 66 50 32 14)

**RAPPEL DU CALENDRIER**

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu’au dimanche 22 octobre 2023**.

|  |  |
| --- | --- |
| juin 2023 | lancement de l’appel à candidatures |
| 11 octobre 2023 | ***2ème rencontres de l’éducation à la citoyenneté mondiale - Lycée Louise Michel, Narbonne.*** |
| jusqu’au 20 octobre | accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré-projet) |
| 15 juin 2023 | réunion d’information sur le dispositif Tandems Solidaires |
| 13 septembre 2023 | réunion d’information sur le dispositif Tandems Solidaires |
| 22 octobre 2023 | date limite de dépôt des dossiers |
| novembre 2023 | réunion du comité technique |
|  | réunion du comité de pilotage ECM et réponses aux candidats |
| décembre 2023 | formations en ECM (obligatoire pour les nouveaux porteurs de projets). Trois sessions minimum sont proposées à Toulouse, Montpellier et Carcassonne. |
| décembre/janvier 2024 | versements des avances (60% max.) |
| janvier à juin 2024 | période de mise en oeuvre des projets |
| mars/avril 2024 | atelier d’échanges à mi-parcours et préparation au bilan |
| 06 juillet 2024 | date limite de retour des bilans |

**Convention de partenariat**

**ANNÉE SCOLAIRE : 2023-2024**

**ENTRE :**

Association porteuse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |

**ET :**

Établissement scolaire partenaire

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |
| Référent(s) du projet au sein de l’établissement |  |
| Classe(s) et nombre d’élèves |  |

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

Article 1 - objet

La présente convention est établie afin de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre du projet Tandems Solidaires pour l’année scolaire 2023-2024. Les parties s’engagent à respecter les engagements définis dans le cadre du projet (le dossier de candidature déposé auprès d’Occitanie Coopération fait référence).

Titre du projet Tandems Solidaires concerné : …………………...

Article 2 - engagement de chaque partie

L'établissement scolaire met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l’accueil des intervenants de l’association en son sein pour le bon déroulement du projet.

Le chef d’établissement facilitera la participation du ou des enseignant·e·s impliqué·e·s (et/ou des élèves) pour les temps de rencontre ou de formation organisés dans le cadre de l’Éducation à la citoyenneté mondiale en Occitanie.

Le cas échéant, l’établissement scolaire mettra à disposition de l’association dans le cadre de ses interventions le matériel et/ou mobilier suivant : …………..

Les élèves présents dans l’établissement sont à tout moment sous la responsabilité de l’établissement scolaire.

L’association s’engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l’établissement scolaire.

L’association et l’équipe enseignante s’engage à mener le projet à son terme.

Article 3 - modalités financières

Le soutien financier octroyé aux Tandems Solidaires par le fonds régional ECM varie de 500 € à 3000 € par projet.

Le soutien financier représente au maximum 70% du budget total du projet. Un cofinancement de 30% est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

* un apport en financement d’une autre institution publique ou privée
* la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures.

Le cas échéant, l’établissement scolaire apportera une contribution financière au projet à hauteur de…… : (versement à l’association et date / prise en charge directe de frais liés projets, les préciser)

Article 4 - assurance

L’association déclare qu’elle a souscrit un contrat d’assurance couvrant son matériel et la responsabilité civile de ses membres. (contrat n° / organisme assureur)

L’établissement scolaire déclare avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant ses locaux, son matériel, et la responsabilité civile de ses élèves et de son personnel.

Article 5 - calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est inscrit dans la partie projet pédagogique du dossier de candidature.

Article 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et court jusqu’à l’exécution complète et entière du projet décrit à l’article 1.

Déclaration de partenariat établie le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Le-la représentant-e de l’association porteuse du projet | Le-la représentant.e  de l’établissement partenaire |
| (Signature, nom, prénom, cachet) | (Signature, nom, prénom, cachet) |